



**KONFERENZ DER KANTONALEN AUSGLEICHKASSEN
CONFÉRENCE DES CAISSES CANTONALES DE COMPENSATION
CONFERENZA DELLE CASSE CANTONALI DI COMPENSAZIONE
CONFERENZA DA LAS CASSAS CHANTUNALAS DA CUMPENSAZIUN**

Genfergasse 10, 3011 Bern • Telefon 031 310 08 99 • www.ahvch.ch

Rapport d'activité 2014

TABLE DES MATIÈRES

Notre Conférence 2

Organisation 2

Préface 3

Rapports des domaines d'activité 5

Domaine d'activité Cotisations 5

Domaine d'activité Prestations 6

Domaine d'activité Prestations
complémentaires 7

Domaine d'activité Allocations familiales 8

Domaine d'activité Technique 9

Notre Conférence

La Conférence des caisses cantonales de compensation est l'association faîtière des 26 caisses cantonales de compensation, de la Centrale de compensation, de la Caisse suisse de compensation, de la Caisse fédérale de compensation, de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger et de l'Institution AVS/AI/AF du Liechtenstein. Dans cette fonction, la Conférence s'investit en tant qu'organisation professionnelle pour une sécurité sociale simple, économique et proche des employeurs et des assurés, dans le domaine du premier pilier, des prestations complémentaires à l'AVS/AI et des allocations familiales.

La Conférence s'engage pour des règles de droit simples, transparentes et compréhensibles. Il est important que le 1^{er} pilier des assurances sociales soit géré de manière efficace et selon les techniques modernes. La Conférence veille à une application uniforme du droit par le biais de la formation et de l'échange régulier d'expériences.

Organisation

Comité

Président	Andreas Dummermuth	Directeur de la Caisse de compensation et de l'Office AI Schwyz Responsable du domaine d'activité Communication
Vice-présidente	Fabienne Goetzinger	Directrice de la caisse cantonale vaudoise de compensation Responsable du domaine d'activité Technique
Membres	Rolf Lindenmann	Directeur de la Caisse de compensation et de l'Office AI Zoug Responsable du domaine d'activité Familles
	Tom Tschudin dès mars 2013	Directeur de l'EAS du canton de Bâle-Campagne Responsable du domaine d'activité Prestations complémentaires
	Hans Jürg Herren	Directeur de l'EAS du canton de Fribourg Responsable du domaine d'activité Cotisations
	Rodolphe Dettwiler	Directeur de la Caisse de compensation et de l'Office AI Appenzel Rhodes Extérieures Responsable du domaine d'activité Prestations

Bureau

Secrétaire générale	Marie-Pierre Cardinaux
----------------------------	-------------------------------

Préface

Un fédéralisme vivant s'appuie sur des assurances sociales modernes

Les cantons offrent à leurs citoyens un centre de compétence pour les différentes branches de la sécurité sociale. Cette réussite fédéraliste a aussi un grand avantage pour la politique fédérale: les cantons garantissent ainsi la mise en œuvre dans les délais, professionnelle et à un coût avantageux de la politique sociale.

Comme le dit l'adage, « N'écoutez pas ce que les gens disent, mais regardez ce qu'ils font ». Regardons, ce qui s'est fait dans trois cantons en l'espace de trois ans: A Glaris, le gouvernement a décidé de regrouper toutes les tâches du 1^{er} pilier auprès de « Assurances sociales Glaris ». La loi a été adoptée sans discussion par la landsgemeinde. Une légitimation démocratique au plus haut niveau donc. Même chose à Uri et en Thurgovie: le parlement cantonal a créé à Altdorf l'"Institution des assurances sociales Uri" et à Frauenfeld le "Centre d'assurances sociales Thurgovie", sans la moindre opposition.

Les cantons mettent en œuvre avec succès le droit fédéral

Cela démontre non seulement que les assurances sociales évoluent avec leur temps et se développent mais aussi qu'elles disposent d'un grand soutien dans les cantons. La mise en œuvre du droit fédéral sur place par les cantons est un gage de réussite. Le fait qu'ils offrent à leurs citoyens accès aux prestations de base de la sécurité sociale en un même endroit est aussi un succès. Ce mécanisme génétique est un succès même pour les assurances sociales complexes. Pour les assurances sociales, pour l'économie, pour les citoyens, pour la politique – pour tous.

Il y a plusieurs manières de concrétiser l'idée de « centre de compétence pour les assurances sociales », car l'économie, la société et la politique fonctionnent différemment à Bellinzzone (IAS Ticino) qu'à Schaffhouse (SVA Schaffhausen) ou à Genève (OCAS Genève). L'idée centrale est par contre la même partout: offrir aux citoyens un seul point de contact pour toute une série de prestations de la sécurité sociale.

Production industrielle de la sécurité sociale

Ce qui se fait dans les centres de compétences des assurances sociales peut être résumé par la formule suivante: production industrielle de la sécurité sociale. La part de la sécurité sociale au produit intérieur brut (PIB) s'élevait en 2012 à 25 pourcent, soit environ 150 milliards de francs – par année. L'économie, la société et la politique ont intérêt à ce que le travail soit standardisé et efficace. Ces dernières années, les centres de compétences des assurances sociales n'ont pas seulement élargi la gamme de leurs missions mais ont augmenté la qualité et le volume de production. Les assurances sociales disposent malgré leur complexité du soutien constant de l'économie et de la politique.

Les bonnes lois ont besoin d'une bonne mise en œuvre

Et nous revenons ainsi sur le plan de la politique fédérale. Le législateur est constamment appelé à modifier les règles de la sécurité sociale. C'est très bien ainsi, vu que l'économie et la société évoluent également en permanence. Celui qui n'adapte

par la sécurité sociale à ces développements, la rend fragile et vulnérable. C'est un poison pour un pays comme la Suisse qui réussit.

Les grands défis actuels du Parlement sont la réforme de la prévoyance vieillesse 2020, l'assainissement durable de l'assurance-invalidité et la révision du système des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Le législateur fédéral peut compter pleinement sur les organes des assurances sociales pour mettre en œuvre ces décisions difficiles et complexes. Ils ont prouvé qu'ils étaient capables de mettre en œuvre les décisions du législateur correctement, dans les délais, en tenant compte des besoins des citoyens et au meilleur coût.

Un modèle évolutif

La Conférence des caisses cantonales de compensation, l'organisation faîtière des continuera à développer cette formule à succès en Suisse de manière responsable et constructive.

Dans cette optique, la Conférence a participé en 2014 à plusieurs procédures de consultation au niveau fédéral. Elle s'est montrée en outre pro-active et constructive: en collaboration avec l'Association suisse des caisses professionnelles de compensation (ACCP), elle a préparé un document sur le thème de la gouvernance dans le 1^{er} pilier. Egalement avec l'ACCP, elle a adopté un standard pour les systèmes de contrôles internes (SCI) dans la branche, qui doit maintenant être implanté par chaque caisse en fonction de sa taille et ses tâches.

Pour la Suisse, le 1^{er} pilier a un caractère constitutif. Autrement dit : pas de Suisse sans AVS. La grande considération politique et sociale dont jouit le 1^{er} pilier est non seulement une tâche quotidienne mais un devoir permanent pour les Conférence. Pour nous, une chose est sûre: si le système doit être renforcé, amélioré et modernisé, alors nous serons là ! Les cantons ont créé des institutions viables et pérennes. On peut bâtir dessus.

Andreas Dummermuth, président

Activités 2013

Perspectives 2015

Prises de position

- Réforme de la prévoyance vieillesse 2020
- Loyer dans les PC
- Taxe CO2 modification de l'ordonnance

Prises de position

- Révision LPGA
- Loi sur la surveillance
- Révision LTN
- Réforme PC
- Loi sur les fonds de compensation AVS, AI, APG
- LP; usage abusif de la procédure de faillite
- Révision LAPG

Mise en œuvre

- Perception d'une cotisation de solidarité dans l'AC
- Echange de données électronique pour les réductions de primes d'assurance-maladie
- Webservice art. 28 RAVS (historique des données)
- Comparaison des données AC - CI
- Authentification double

Mise en œuvre

- Cartographie informatique
- ALPS
- Double authentification avec token

Interne

- Nouveau Comité et nouveau Président
- Réflexions sur la réforme des PC (sur le plan cantonal)

Interne

- Site internet
 - Plaquette sur la Conférence
-

Rapport des domaines d'activité

Cotisations

Dans le domaine des cotisations, il y a eu deux séances de commission en 2014. Diverses modifications des directives ont été discutées lors de ces réunions. Il n'y a pas eu de changement important de loi ou de la pratique. Pendant et hors des séances, la collaboration entre les représentants de la Conférence et ceux de l'OFAS a été empreinte de professionnalisme et de collégialité. Les demandes des caisses sont toujours accueillies et traitées de manière transparente par le domaine des cotisations de l'OFAS. Inversement, les attentes de l'OFAS vis-à-vis des caisses sont toujours formulées clairement et généralement aussi assortis d'un délai de mise en œuvre adéquat suffisant.

Les différents thèmes abordés en quelques mots clef: prestations versées dans des cas de rigueur – exception du salaire déterminant, soumission à cotisations des comptes épargne-temps, statut des parents nourriciers et adaptation de l'article 34d RAVS (baby-sitters). Sur ce dernier point, les représentants des caisses regrettent que le Conseil fédéral ait décidé de modifier sans attendre le règlement en réponse à la motion. Même s'il ne fait aucun doute que le Conseil fédéral a le pouvoir de décider ce type de modification, la disposition sur les baby-sitters rend le système de cotisations dans l'AVS plus compliqué et plus opaque.

La réforme de l'imposition des entreprises II, donc les dividendes non soumis à cotisation, est resté un thème de discussion au cours de l'année 2014. Lors d'une réunion d'un groupe de travail, des informations précieuses ont été données à l'OFAS. Elles doivent lui servir à rédiger les rapports demandés par les interventions parlementaires.

Dans le rapport d'activité de l'année dernière, il était mentionné que l'annonce des nouveaux collaborateurs (art. 136 RAVS) était superflue et que le Conseil fédéral avait décidé de supprimer cette disposition. Le gouvernement est toutefois revenu sur sa décision et a même décidé de donner plus de poids à l'article 136 RAVS dans le cadre de la révision de la loi contre le travail au noir et de le coupler à une disposition pénale. Ce retour en arrière a donné lieu au dépôt de motions, qui demandent la suppression de l'article 136 RAVS. Celle de Paul Niederberger a été clairement acceptée par le Conseil d'Etat par 26 voix contre 13 le 27 novembre 2014. La chambre des cantons demande ainsi la suppression de l'article 136 RAVS. Ce sujet va encore occuper la Conférence. Il sera à cet égard important que nous les caisses communiquions clairement que nous luttons aussi contre le travail au noir mais considérons que la lutte ne doit pas se faire au prix de procédures administratives inutiles.

Responsable du domaine: Hans Jürg Herren

Prestations

La commission des prestations s'est réunie deux fois en 2014. La réforme de la prévoyance-vieillesse 2020 n'a pas encore présenté de gros défi pour le domaine d'activité, vu que la procédure de consultation s'est achevée au printemps 2014, que le projet se trouve toujours dans la phase politique du processus et que le message sera transmis par le Conseil fédéral au Parlement en 2015. Les organes d'exécution seront plus fortement impliqués, dès que la législation formelle aura été décidée et que la conception au niveau de l'ordonnance aura commencé. Outre la réforme 2020, la commission s'est occupée de diverses questions d'application, d'actualisation des directives et de modifications d'ordonnances.

La refonte complète du schéma de collaboration entre les caisses de compensation et les offices AI était à fin 2014 bien avancée. Elle devrait être prête en été 2015. En plus de décrire la collaboration entre les acteurs sous forme de processus, le schéma doit aussi servir à améliorer les connaissances et la compréhension réciproques et contribuer à une collaboration sans accroc au service de l'assuré.

Responsable du domaine: Rodolphe Dettwiler

Prestations complémentaires

Les campagnes d'information menée par la Conférence depuis plusieurs années sur les problèmes dans les PC ont apparemment contribué à lancer un débat politique attendu depuis longtemps sur la situation et l'avenir des PC.

Le 25.06.2014, le Conseil fédéral a donné les premières lignes directrices pour une **réforme des PC**. Il entend notamment restreindre les possibilités de retirer son avoir dans le 2^e pilier. Lorsque l'information a été donnée, il était clair que les données nécessaires pour prendre des décisions n'étaient pas suffisantes. Il a donc été prévu d'effectuer une enquête pour y voir plus clair. De mars à mai 2014, 10 organes PC ont participé sur mandat de l'OFAS à une enquête sur « les retraits en capitaux dans le 2^e pilier et les PC ». Les données collectées devaient permettre de tirer des conclusions fiables sur le lien entre retrait en capital du 2^e pilier et le recours ultérieur aux PC. Début novembre 2014, tous les organes d'exécution qui participaient à l'enquête ont transmis leurs chiffres relatifs aux nouvelles demandes à l'OFAS.

En février 2014, le Conseil fédéral a envoyé en procédure de consultation une proposition de relèvement des montants maximaux pris en compte au titre du **loyer** dans les prestations complémentaires. Dans les grandes lignes, la Conférence soutient le projet. Mais elle conteste toujours certains points qui figurent dans le message du Conseil fédéral de décembre 2014. Il s'agit de la proposition du message de geler les montants pour les loyers pour le calcul de la part de frais de homes à la charge de la Confédération, de l'absence d'une obligation pour le Conseil fédéral de relever régulièrement les loyers ainsi que la non prise en compte des coûts supplémentaires d'exécution qui découlent de la nouvelle réglementation (calculs plus complexes). On ne sait pas encore quand le message du Conseil fédéral sera traité par le Parlement.

Début 2014, le Conseil fédéral a décidé plusieurs mesures pour lutter contre les abus dans le cadre de la libre-circulation des personnes. L'une d'entre elles concerne aussi les PC: l'échange de données entre les autorités compétentes en matière de migration et les organes PC. Selon l'accord sur la libre-circulation des personnes, une personne séjournant en Suisse sans activité lucrative n'a pas droit à une aide sociale, y compris aux PC. La Conférence est favorable à un échange de données actif et dans les deux sens entre les autorités compétentes en matière de migration et les organes PC. Cela permettra de renforcer massivement les efforts des organes PC dans la lutte contre les abus dans les PC. La procédure de consultation s'est achevée en octobre 2014.

Suite à l'entrée en vigueur en 2012 d'une révision mineure de l'AVS (amélioration de l'exécution), l'OFAS a reçu le mandat de créer un **registre des prestations complémentaires**. Le but du registre est de recueillir des données fiables à des fins statistiques et de faciliter l'information dans l'exécution. Après la phase initiale, l'OFAS a entamé en mai 2014 la phase conceptuelle avec la collaboration des organes d'exécution des PC. Dans le cadre de rencontres de travail parfois très intenses, de séances de pilotage et de workshops avec des spécialistes, ont été définis durant l'année la portée du registre, les opérations ainsi que la nature et la fréquence des communications des organes PC au registre. Le concept d'échange de données devrait être adopté dans le courant du premier trimestre 2015. Les travaux pour l'élaboration du concept d'échange de données ont été plus complexes que prévu.

En résumé, nous constatons que le thème des prestations complémentaires a définitivement fait son entrée dans le débat politique au plan fédéral et cantonal. La

prise de conscience nécessaire pour entreprendre rapidement les réformes utiles s'est opérée. L'accent est mis sur la réforme globale de la LPC. Dans la limite de ses possibilités, la Conférence apportera son soutien à l'OFAS, en amont déjà.

Responsable du domaine: Tom Tschudin

Allocations familiales

Actuellement, quatre dossiers concernant les allocations familiales sont au Conseil national ou au Conseil des Etats.

- Selon les dispositions actuelles, les mères au chômage n'ont pas droit aux allocations familiales pendant la durée du congé maternité, lorsqu'elles sont les seules ayant-droit aux allocations familiales (p. ex. père inconnu). L'idée est d'accorder des allocations familiales dans les quelques 200 à 300 cas qui se produisent par année. Les coûts supplémentaires s'élèvent à un demi-million de francs.
- L'âge-limite pour le droit aux allocations de formation occupe également le Parlement. Alors que les rentes pour enfant et pour orphelin sont généralement accordées jusqu'à 18 ans - l'attestation de formation n'est donc exigée pour le droit aux prestations qu'au-delà de cet âge-, la limite pour les allocations familiales se situe à 16 ans. A cet âge, presque tous les enfants sans exception sont en formation. Un postulat demande que les conséquences de cette limite d'âge inférieure soit analysée.
- Le droit aux allocations familiales est supprimé en cas de maladie de longue durée (supérieure à trois mois). S'il n'y a pas d'autre ayant-droit, aucune allocation n'est versée. Bien que ce problème soit dû au fait qu'il n'y a pas d'assurance obligatoire pour les indemnités journalières de maladie (pour les indemnités d'assurance-accident, les allocations familiales sont comprises dans le salaire assuré), cette demande est examinée par la Confédération et la lacune sera comblée sur le dos des allocations familiales.
- La demande de créer un registre national des attestations de formation a pour objectif de réduire notablement la charge que représente l'obligation de présenter une attestation de formation. Cela devrait également permettre de lutter contre les abus.

Selon un arrêt entré en force du tribunal administratif du canton de Zoug, la caisse d'allocations familiales (CAF) peut, dans le cas où elle n'arrive pas à récupérer des prestations indues auprès d'un salarié, faire valoir sa créance dans le cadre d'une procédure en réparation du dommage, si l'employeur a agi de manière fautive (arrêt du 4 juillet 2014).

L'OFAS a interjeté dernièrement plusieurs recours au Tribunal fédéral contre des décisions cantonales qui donnaient raison aux CAF, ceci sans consulter préalablement ces dernières. Cette approche a été critiquée par les CAF, dès lors que la Confédération n'a pas de fonction de surveillance. L'OFAS prendra à l'avenir contact avec la caisse compétente avant de faire recours.

La pratique concernant les réponses aux citoyens a également été critiquée. L'OFAS ne doit pas donner d'informations concrètes dans les cas particuliers. C'est exclusivement la tâche de la caisse compétente.

Le registre des allocations familiales fonctionne bien. Des améliorations sont régulièrement apportées dans les pools et à la Centrale.

Il n'y a pas de base légale permettant de prélever des cotisations aux allocations familiales sur les allocations pour perte de gain APG. La LAFam sera adaptée pour combler cette lacune.

Responsable du domaine: Rolf Lindenmann

Technique

Le domaine d'activité technique a été très actif en ce qui concerne la modification des directives en 2014. Les adaptations suivantes ont été approuvées et sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2015 :

- Directives sur la gestion du numéro d'identification des entreprises par les caisses de compensation (UID)
- Directives sur la sécurité des applications communes dans les domaines de l'AVS/AI/APG/PC/Afagr/Afam
- Directives sur la plateforme électronique d'échange des données des caisses de compensation AVS et des Offices AI (PED)
- Directives sur la comptabilité et les mouvements de fonds des caisses de compensation (DCMF)
- Directives sur le contrôle de l'affiliation des employeurs à une instance de prévoyance professionnelle (CAIP)
- Directives sur la redistribution aux entreprises du produit de la taxe sur le Co2 par les caisses de compensation (DRE)

On a pu constater que les directives sur la remise d'autres tâches aux caisses de compensation (DRAT) entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2014 formalisaient de bonnes règles. Une adaptation est en cours pour les tâches déléguées par les cantons aux caisses de compensation.

La planification pour la mise en production du Service internet sur les demandes au Registre central des rentes (SDRR) a été acceptée et sa mise en production est prévue le 18 septembre 2015.

La nouvelle version 5.0 sM-Client couvre l'entier des besoins en matière d'échange de données. Elle sera la seule version conforme et obligatoire dès le 1^{er} mai 2015. La version 4.1 sM-Client ne sera plus soutenue à partir de cette date.

Le projet SCI finalisé fin 2013 par le groupe de travail a recueilli l'approbation de la section Organisation et surveillance de l'OFAS, laquelle a apporté sa collaboration dans la rédaction. Le groupe de contact de la Conférence, de l'ACCP et la COAI a validé le document sur le SCI pour les caisses de compensation en mai 2014. Un guide d'utilisation, sous format papier et CDROM, a été envoyé en août 2014 aux caisses de compensation cantonales. Les caisses professionnelles ont également reçu cette documentation par l'intermédiaire de leur Président. L'implémentation au sein des caisses devrait se faire courant 2015 et toutes les caisses devraient ainsi disposer d'un SCI en 2016.

Suite à la décision du Conseil fédéral de sécuriser dans le courant de l'année 2014, les accès à distance pour les utilisateurs externes qui se connectent au réseau de l'administration fédérale par une authentification à deux facteurs (token), l'ensemble des caisses de compensation, qui représente environ 5'000 utilisateurs, ont effectué les migrations des accès de leurs collaborateurs et se sont équipées de tokens entre juillet et septembre 2014. Après la mise en œuvre du projet, aucun problème n'a été rencontré avec les caisses de compensation.

Responsables du domaine: Fabienne Goetzinger